

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, libraires.
Les Abonnements et les Annonces sont
reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Dépar-
tementale et Etrangère, LAFFITE-BULLIER
et C^o, place de la Bourse, 8, et à l'Agence
Centrale de Publicité des Journaux des Dé-
partements, rue du Bac, 93.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 11 novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.

8 heures » minut. soir, Omnibus.
4 — 35 — — Express.
3 — 50 — matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 02 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.

9 heures 50 minut. matin, Express.
11 — 49 — — Omnibus.
5 — 11 — soir, Omnibus.
9 — 52 — — Poste.

Départs de Saumur pour Tours.

8 heures 02 minut. matin, Omnib.-Mixte.
7 — 52 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 21 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Nous lisons dans le *Morning-Post* :

« On ne peut pas dire que la suprématie navale de l'Angleterre court aucun danger, au moins quant à présent. Il n'est point nécessaire de faire des comparaisons envieuses entre la force de nos flottes et celle des autres marines des autres puissances. Si les autres nations sont ambitieuses d'avoir des flottes nombreuses et bien équipées, elles peuvent satisfaire leur ambition, mais qu'elles n'espèrent pas prendre le pas sur nous. Pour nous, ce n'est pas affaire d'ambition, mais bien une question de vie ou de mort que de maintenir notre suprématie sur l'Océan. La banqueroute nationale seule pourra empêcher l'Angleterre de construire des vaisseaux quand bien même ils devraient pourrir dans nos docks, si les autres tendent à détruire la proportion actuelle des forces navales. Quant à l'armement de nos vaisseaux, inutile de dire qu'il est en rapport avec les récents progrès faits dans l'art de l'artillerie. Les vieux canons sont remplacés au fur et à mesure par des canons Armstrong. Et le changement dans le modèle du canon n'est pas le seul qui ait été imposé par les inventions récentes. La force supérieure avec laquelle sont aujourd'hui lancés les boulets exige que l'on protège d'une manière plus efficace les flancs des vaisseaux ; mais on a beaucoup augmenté leur calibre. On n'a épargné ni peine ni argent par mettre nos vaisseaux en état d'attaquer et de se défendre. Ce résultat qui a exigé des sommes énormes n'aura point coûté trop cher, s'il met le pays à même de dédaigner les menaces d'agression étrangère, et s'il assure la sécurité si indispensable à la sécurité commerciale de la nation. »

On lit dans le *Constitutionnel* :

Le *Précurseur* d'Athènes, du 20 février, nous apporte une série de pièces officielles relatives à l'insurrection de Nauplie.

Le mouvement a éclaté dans cette place, pendant la nuit du 12 au 13 février.

Les chefs « apparents, » dit le *Précurseur*, étaient un lieutenant-colonel, un major et un lieutenant, ces deux derniers en non-activité.

Les autorités civiles et militaires ont été sur-le-champ destituées et remplacées par une commission administrative, composée d'un conseiller à la cour d'appel, d'un juge au tribunal de 1^{er} instance et de trois avocats.

Dans cette crise, le gouvernement grec paraît avoir déployé une activité extraordinaire. La nouvelle des événements de Nauplie était parvenue à Athènes le 14 ; le 16 le roi Othon passait en revue à Corinthe un corps de troupes destiné à marcher sur Nauplie.

Les insurgés n'ont pu tenir ni dans les Der-vends, ni même à Argos. Repoussés également à Myli, par un corps de troupes qui avait pris terre sur ce point, ils se sont repliés sur Nauplie et enfermés dans la citadelle.

Les engagements paraissent avoir été d'insignifiantes escarmouches. Les insurgés ont pu emmener, en se retirant, leur artillerie, et n'ont laissé entre les mains de l'armée royale qu'un officier et cinq hommes.

Le programme politique de l'insurrection se résume en cette formule un peu vague : *Déchéance du système fidèlement suivi jusqu'à ce jour par le gouvernement, et installation d'un autre garantissant les libertés du peuple.*

Tout en déclarant que l'insurrection est étouffée et la victoire du gouvernement certaine, le *Précurseur* ajoute : « La situation est des plus graves ; devant elle doivent se taire toutes les récriminations. Le gouvernement est en face d'un péril immense qui menace également la patrie tout entière : il saura, sans aucun doute, se maintenir à la hauteur des circonstances. »

D'après un télégramme de Munich, du 27 février, les nouvelles arrivées d'Athènes par la voie officielle annoncent que la révolte ne fait pas de

progrès et que les troupes royales ont livré aux insurgés trois combats dont l'issue a été heureuse. — Havas.

Le *Journal de Dresde*, du 27 février, assure dans une correspondance de Vienne, considérée comme officieuse, qu'au sujet d'une proposition collective pour régler la question de la constitution hessoise, l'Autriche s'est entendue avec la Prusse, à qui, par des délibérations confidentielles, les autres Etats de la confédération ont assuré leur adhésion. — Havas.

On mande de Vienne, le 27 février :

L'empereur confère à M. de Schemerling le grand cordon de l'ordre de Léopold.

Pour célébrer l'anniversaire de la promulgation de la constitution, on a chanté hier un *Te Deum* dans la cathédrale. Les députés polonais et tchèques étaient absents. Une représentation extraordinaire a été donnée le soir au théâtre. L'empereur y a été reçu par des acclamations enthousiastes.

Mercredi, à Hermanstadt, trois cents habitants se sont spontanément réunis dans un hôtel et ont célébré l'anniversaire de la constitution du 26 février. Des toast ont été portés à l'empereur, à M. de Schmerling, à l'armée et à la constitution de l'empire. On annonce l'entrée de la Transylvanie dans le Reichsrath. — Havas.

Le *Journal de Saint-Petersbourg*, du 27 février, dit, à l'occasion de la discussion relative à la Pologne dans le Sénat français, que l'avenir prospère et le bien-être de la Pologne sont assurés si les intentions bienveillantes de l'empereur sont secondées par la raison et le sentiment du devoir des Polonais. Il dépendra de la Pologne elle-même d'atteindre une prospérité aussi grande qu'il est possible, mais le respect seul des traités et des droits peut amener les progrès et les amé-

FEUILLETON

LE FIANCÉ DE MARGUERITE.

(Suite et fin.)

Aux Panoramas, il fut rudement distrait de ses rêveries par le contact brutal d'un jeune dandy donnant le bras à une dame élégamment parée. Savinien regarda : O ciel ! qui aurait pu le lui persuader ! En croirait-il même ses yeux ! Florence Lacroix et Auguste Berol, autre condisciple de la pension de Créteil ! Il n'hésita plus à parler et demanda s'il ne se trompait pas.

— Non point, dit son ami, c'est bien elle et c'est bien lui, tous deux mariés depuis quinze jours.

Alors Savinien vit sous son vrai jour sa situation ; le chagrin de son père, la douleur de Marguerite, la colère soldatesque de M. Goussaud l'effrayèrent. Il fit franchement le récit de ses mésaventures sentimentales et autres, et demanda de son ami l'assistance d'un bon conseil pour la conduite qu'il avait à tenir.

— Un parti tout simple à prendre, lui fut-il répondu. Regagne Châtelleraut sans attendre vingt-quatre heures, et estime-toi fort heureux si tu rentres en grâce auprès de la belle Marguerite, dont je suis prêt à m'empêcher sur le bien que tu m'en as dit.

C'était là un sage conseil ; Savinien le comprit au plaisir qu'il aurait à s'y soumettre ; mais craignant son père, la défiance de lui-même et le souvenir de ses embarras lui revinrent en même temps.

La nuit suivante s'écoula sans sommeil pour Savinien. L'expérience des deux derniers jours avait donné à sa raison la maturité d'un homme de trente ans. Quand le soleil glissa ses premiers rayons, il se leva avec la résolution arrêtée de prendre à midi la voiture de Châtelleraut ; mais il était écrit qu'il n'aurait pas même le mérite de la résipiscence.

Comme il faisait son cinquième tour de son lit à sa fenêtre et réciproquement, un murmure de voix dans le corridor voisin lui fit prêter l'oreille ; on frappa violemment à la porte ; il s'arrêta le cœur ému.

— Entrez, dit-il à un second coup aussi bien accentué.

La porte s'ouvrit doucement et Marguerite parut ; elle s'avança en pleurant, s'arrêta devant Savinien et lui dit en raffermissant sa voix :

— Vous m'avez outragée publiquement, monsieur ; il vous est impossible, si vous êtes un homme d'honneur, de me refuser une réparation publique. Je viens vous sommer de vous présenter encore avec moi au maire de Saint-Jean, et là vous répondrez OUI à la question qu'il vous fera. Je me réserve de dire NON à mon tour ; ce sera ma vengeance ; m'est-elle due ?

Marguerite se tut, attendant un mot, un signe de Savinien. Tant de pensées contradictoires, tant de suppositions et d'étonnement traversèrent l'esprit de celui-ci, qu'il ne répliqua pas ; ses yeux allaient de la porte entr'ouverte, qui laissait pénétrer un bruit de voix, à Marguerite, immobile devant lui. Ce n'était plus la jeune

filie enjouée et insouciant de Saint-Jean-les-Léger ; elle n'avait même plus, en cet instant, cette timidité réservée des jours qui précédèrent son mariage interrompu. Sa physionomie sérieuse s'animait ; et, dans ses yeux étincelants, à travers ses larmes, se dessinait une suprême résolution. Savinien continuant de la regarder en silence ; son joli visage s'éclaira du vif incarnat de la pudeur indignée :

— Mon père voulait se battre avec vous, dit-elle ; mais qu'aurait gagné ma réputation à un duel ! C'est une autre réparation qu'il me faut, et je l'aurai.

Savinien joignit les mains avec un mouvement de crédule stupeur, en disant :

— Pardon, pardon, mademoiselle Marguerite.

— Vous refusez donc ? répéta-t-elle tremblante elle-même.

— Non, non, j'accepte, s'écria-t-il. Ah ! je suis coupable, bien coupable, mademoiselle, et ne suis-je pas mille fois plus heureux que je ne mérite, de l'occasion qui m'est offerte de montrer mon repentir, s'il m'est permis, malgré mes torts, de consacrer ma vie à racheter l'erreur d'une heure d'égarément !

A ces mots, Marguerite secoua fièrement la tête :

— N'espérez pas cela, dit-elle vivement ; votre vie ne m'est pas utile. Il me faut la simple réparation que je suis venue chercher ici ; après cela, vous serez libre de retourner où il vous plaira.

Obeissant à un geste impérieux, Savinien la suivit, désespéré de cet arrêt et sentant une douleur amère

lérations dont l'empereur a pris l'initiative, autrement il n'y aurait que des déceptions cruelles.

Une dépêche de Turin, annonce que le vicaire capitulaire et le clergé de Messine signent une adresse respectueuse au Pape, dans le but de démontrer la nécessité de la séparation du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel. Ils expriment la confiance que le pape acceptera les sages propositions de l'Empereur des français et du roi d'Italie. L'exemple de Messine sera probablement suivi par le clergé de toute la Sicile. — Havas.

Dans le congrès espagnol, le ministre de Fomento a combattu vivement la ligne des Aldudes. La *Epoca* la croit dangereuse pour la défense du territoire. La discussion continuera.

M. Salavarría, étudie le projet relatif à la dette passive. On croit qu'il ne prendra pas de décision sans le concours des chambres. Il est douteux que le projet du règlement de cette dette soit présenté dans la législature actuelle à cause de travaux urgents. — Havas.

Lisbonne, 25 février. — La démission de M. Horta est acceptée. Il est probable qu'on nommera des pairs pour consolider la politique du ministère.

Vienne, 25 février. — On mande de Raguse à la date d'aujourd'hui : Un navire à vapeur turc est arrivé avec de l'argent pour la solde des troupes. Dervisch pacha est arrivé à Poljica. On dit que Vukalovich est réconcilié avec le prince de Montenegro et qu'il sera réinstallé dans son ancien poste.

Les dépêches de Pékin, du 18 janvier, annoncent que les relations entre les représentants des grandes puissances et le gouvernement du jeune empereur étaient toujours excellentes. Le prince Kong, en sa qualité de régent, venait de consentir à une convention additionnelle très-avantageuse pour le commerce étranger. Cette convention devait être prochainement signée par lui. — Havas.

Le Sénat a adopté les paragraphes 3 et 4 du projet d'adresse. MM. de Beaumont et Hubert Delisle ont critiqué les nouveaux impôts auxquels ils eussent préféré des économies. M. Magne pense que le débat est prématuré. En tous cas, il affirme que les nouveaux impôts seront temporaires.

MM. de Castelbajac et Ladoucette s'occupent de diverses parties du Code rural qui, suivant M. Baroché, est à l'étude au conseil d'Etat.

MM. le général Daumas et Michel Chevalier traitent de la colonisation de l'Algérie. La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

On lit dans la partie non officielle du *Moniteur* : Le ministre de l'instruction publique et des cultes a rendu l'arrêt suivant :

dans la présence de Marguerite.

A la porte de la rue se trouvait déjà, dans une voiture, Jacques Goussaud ; Michel Lefebvre parut quelques instants après. Tous quatre se rendirent à l'hôtel des Colonies, rue Croix-des-Petits-Champs, où leur déjeuner était servi. Marguerite refusa de se mettre à la même table que Savinien, qui resta seul avec son père, dont il reçut une vive réprimande, moins sévère cependant qu'il ne la méritait. Le dur accueil que lui avait fait Marguerite le préoccupait tristement ; en ce moment, hormis le malheur qui le menaçait de perdre un amour si désirable, tout lui était devenu indifférent.

A midi, ils partaient ensemble pour Châtellerault. Les exigences de la voiture ne permirent pas d'écouter les répugnances de Marguerite ; ils voyagèrent donc réunis dans l'intérieur ; le silence le plus sombre régna pendant tout le voyage. Marguerite évitait avec dédain les regards qui la cherchaient ; Savinien se désolait, et s'il avait osé, il aurait pleuré comme à son premier voyage de Créteil à Châtellerault.

À deux heures du matin, on arriva à Châtellerault. Savinien, huit jours après sa fuite, rentra à Saint-Jean, plus honteux, plus malheureux que jamais. Là, en effet, devait se consommer sa dernière infortune.

Tout se disposait pour une seconde comparution devant l'autorité municipale. Seulement, Michel Lefebvre, en attendant le moment fixé pour la double cérémonie, ajournée au lendemain, enferma son fils dans une chambre haute. Hélas ! il aurait bien voulu s'en échapper pour

Attendu, que, dans le discours prononcé au Collège impérial de France pour l'ouverture du cours de langues hébraïque, chaldaïque et syriaque, M. Renan a exposé des doctrines qui blessent les croyances chrétiennes et qui peuvent entraîner des agitations regrettables,

Arrête ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le cours de M. Renan, professeur de langues hébraïque, chaldaïque et syriaque au Collège impérial de France, est suspendu jusqu'à nouvel ordre.

Art. 2. L'administrateur de Collège impérial de France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 février. ROULAND.

FAITS DIVERS.

Le chiffre des rentes 4 1/2 présentées à la conversion à Paris et dans les départements jusqu'au 26 s'élève à 65,425,591 fr.

Le nombre des parties est de 133,566.

Les obligations du Trésor dont la conversion en rentes 3 0/0 a été demandée sont au nombre de 306,296.

— Il n'est sorte de bruits que la malveillance ne cherche à répandre pour arrêter l'élan de la conversion.

Ainsi l'on répète, dans certains départements, que le délai accordé aux rentiers pour faire leur déclaration, serait prorogé au delà du 6 mars.

Il est inutile de dire que cette nouvelle est entièrement controuvée. La date du 6 mars a été fixée par la loi et il ne serait pas possible aujourd'hui de la modifier.

L'empressement des rentiers à donner leur adhésion à la conversion démontre d'ailleurs clairement l'inutilité d'une pareille mesure.

— La Cour de cassation, présidée par M. Waisse, a rejeté, jeudi, le pourvoi de Dumollard. M. le procureur général Dupin, assisté de M. l'avocat-général Guybo, occupaient le siège du ministère public. M. le conseiller Bresson a fait le rapport de l'affaire.

M. Morin, assisté de M. Clément, a soutenu le pourvoi. L'audience n'a duré qu'une demie-heure, et la cour n'a délibéré que quelques secondes.

— On lit dans le *Journal d'Agriculture pratique* :

Les gelées n'ont fait aucun mal aux récoltes. A quelques exceptions près, les champs de blé présentent partout une belle végétation. La campagne agricole 1861-1862, si l'on s'en rapporte aux apparences qui n'ont jamais été plus belles, devra récompenser généreusement le cultivateur de ses soins et de ses peines.

— Le service transatlantique entre St-Nazaire, les Antilles et le Mexique est définitivement réglé. Il est maintenant certain que la Compagnie générale transatlantique s'en est chargée, moyennant quelques modifications aux clauses et conditions du cahier des charges annexé à la loi du 3 juillet 1831, et nous sommes en mesure d'annoncer

aller se jeter aux pieds de Marguerite et implorer son pardon. Il demanda vainement à la voir et à l'entretenir quelques minutes ; elle fut inébranlable dans ses refus. Il tenta inutilement d'attendrir le domestique qui lui portait ses repas ; tout ce qu'il en obtint, ce fut qu'il remettrait une lettre à Marguerite. La lettre partit bien ; mais il ne vint pas de réponse.

Enfin, à huit heures du soir, Savinien, en grand costume de fiancé, monta en voiture avec son père, se dirigeant vers Saint-Jean. L'étrange rupture de Savinien ayant excité la curiosité, une grande foule attendait la noce sous les tilleuls de la mairie ; on glosait de toutes parts sur sa contenance

— Il n'a pas l'air content, disait-on.

— Dame ! on l'oblige de force, s'écria un paysan.

— Ces militaires sont si durs pour leurs enfants, fit observer un troisième qui répondait aux deux autres.

Marguerite, sa charmante physionomie empreinte d'une triste mélancolie, s'avança, donnant le bras à son père, au milieu d'un murmure d'admiration.

Savinien marchait derrière elle d'un pas hâte et honteux.

L'un et l'autre s'arrêtèrent devant la table, dont le tapis vert s'était maintes fois, depuis huit jours, présenté aux souvenirs et aux regrets de Savinien.

Écoutant ensuite avec une résignation anxieuse l'interrogation formulée du maire :

— Acceptez-vous mademoiselle Léontine-Marguerite Goussaud pour épouse ?

qu'il commencera dès le mois d'avril prochain. Ce service consistera dans l'exécution régu lière, une fois par mois, d'un voyage aller et retour de Saint-Nazaire à la Vera-Cruz, avec escale à la Martinique, à San-Yago de Cuba et à Cienfuegos. Quatre bâtiments à hélice, nouvellement construits et soigneusement aménagés, seront spécialement affectés à ce service, qui mettra désormais la France en communication directe avec notre corps expéditionnaire au Mexique.

— Un violent incendie a éclaté mercredi, entre huit et neuf heures du soir, dans les caves de négociants en vins et eaux-de-vie, boulevard de la Rapée, 16, et il n'a pas tardé à gagner les caves d'autres négociants et de la même partie, au numéro 18 du même boulevard, et 3 de la rue de Bercy. Le feu alimenté par des spiritueux a acquis en peu d'instants une intensité redoutable pour tout le voisinage, et pendant plus d'une heure, on a eu des craintes sérieuses pour les dépendances environnantes.

Heureusement les sapeurs-pompiers de tous les postes voisins étaient arrivés dans les premiers moments avec leurs pompes, et de forts détachements de troupes étaient venus leur prêter un concours empressé. L'incendie a pu être attaqué énergiquement dans le large foyer qu'il s'était créé dès le début, et l'on a pu l'empêcher d'étendre ses ravages. Enfin, après deux heures de travail on a pu s'en rendre complètement maître. Mais dans cet intervalle il a dévoré une grande quantité de pièces de vin et eau-de-vie. La perte occasionnée par ce sinistre est considérable. Tous les négociants incendiés étaient assurés. D'après les renseignements recueillis, la cause de cet incendie est accidentelle.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Par arrêté du 7 février 1862, M. le ministre de l'instruction publique.

Vu la délibération prise par le conseil départemental de Maine-et-Loire, sur la proposition de M. le préfet et vu l'avis de M. le recteur, a arrêté ainsi qu'il suit la liste des récompenses aux instituteurs, institutrices et directrices de salles d'asile du département, pour l'année scolaire 1861-62.

Voici ceux de notre arrondissement :

Médaille de bronze. — M. Thomas (Jacques), instituteur primaire à Saint-Hilaire-du-Bois

Mention honorable. — M. Loiseleur (Henri), instituteur primaire à Soulanges.

Mention honorable. — M^{me} Durand, sœur de la Salle-de-Vihiers, institutrice primaire à Chemellier.

Nous lisons dans l'*Union de la Sarthe* :

• Dans la nuit de samedi à dimanche, vers minuit, M. Guet, ferblantier au Mans, montait la rue Wagram quand, arrivé en face la rue Navarin, il fut accosté par un individu qui l'interpe la. Il est assez difficile de préciser, quant à présent, comment les choses se sont passées ; mais il paraît certain que des propos assez vifs furent échangés

Il répondit, en joignant les mains avec ferveur :

— Oui, de grand cœur ; puis il baissa la tête, pendant qu'un frémissement indescriptible courait dans la foule. Mais le frisson le prit en entendant le maire dire à Marguerite :

— Mademoiselle, acceptez-vous pour époux M. Antoine-Savinien Lefebvre ?

Un silence suivit cette question. Savinien tourna des yeux suppliants vers Marguerite, qui restait silencieuse. Son cœur se brisa, sa raison lui fit défaut ; il tomba aux genoux de la jeune fille...

— Et bien ! mademoiselle, j'attends, dit le maire.

— Eh, monsieur, je ne suis pas venue ici pour dire non, répondit-elle d'une voix grave ; la loi ne tient pas compte de la dignité du cœur. Le maire posa la question de nouveau, et Marguerite, impatientée, répondit par trois fois :

— Oui... oui... oui !... aux applaudissements de l'assistance.

Dix mois plus tard, un petit ange rose et blond mettait le comble au bonheur du jeune ménage, et rendait fous de joie les deux grands-pères, Lefebvre et Goussaud, qui se promirent bien d'élever *militairement* leur cher *petit bonhomme*, comme ils l'appelaient déjà.

— J'en veux faire un général, disait Lefebvre.

A. FOURGAUD et CH. MAUGIS.

et suivis d'une rixe dans laquelle l'inconnu s'armant d'un couteau, en porta plusieurs coups à M. Guet, au bras droit et à la tête; le coup reçu par M. Guet à la tête aurait même été fort grave, si la lame du couteau n'avait glissé sur l'os frontal.

L'auteur de cet acte d'agression a été arrêté hier et écroué à la maison d'arrêt. C'est un sieur A..., employé au chemin de fer de l'Ouest.

La cupidité ne paraît pas avoir été le mobile auquel a cédé le sieur A... en attaquant M. Guet, car, quoi que ce dernier portât sur lui une somme assez importante, le sieur A... n'a fait aucune tentative pour l'en dépouiller. Du reste, M. Guet est d'une force corporelle très grande, et il s'est énergiquement défendu.

On ne s'explique pas comment le sieur A... a été blessé; au moment de son arrestation, il avait à la main une plaie profonde et béante provenant d'une coupure. Sa tête était meurtrie et entourée de bandelettes.

Jusqu'à ce jour, la conduite du sieur A... n'avait donné lieu à aucune plainte; il s'était montré actif et zélé dans son service à la gare, qui est assez important, puisqu'il est préposé à l'expédition des bestiaux: et, jusqu'à plus amples informations, nous aimons à penser que l'acte dont il s'est rendu coupable ne doit être attribué qu'à un état de surexcitation causé par l'ivresse.

Les personnes qui désirent convertir en 3/0 leurs titres de rentes 4, et 4 1/2 0/0 et leurs obligations trentenaires du Trésor, sont instamment priées de se présenter le plus promptement possible à la Recette particulière des finances de l'arrondissement de Saumur.

Tout retard peut être préjudiciable; si, en effet, la foule est trop nombreuse le 6 mars, beaucoup de porteurs ne pourront opérer la conversion. C'est ce jour, à 6 heures du soir, que sera dressé le procès-verbal de clôture. Il est donc très-important de ne pas attendre au dernier moment.

MAIRIE DE SAUMUR.

AVIS ADMINISTRATIF.

Les jeunes soldats ci-après désignés, sont invités à se présenter au secrétariat de la mairie de Saumur, avec leurs livrets militaires, pour une communication qui les intéresse:

Delaunay, Edouard-Wilfrid, soldat au 2^e chasseurs; — Montault, Jean-Louis, soldat au 36^e de ligne; — Pierre, Charles-Emile, brigadier au 1^{er} chasseurs d'Afrique; — Duval, Charles, cavalier à la 2^e compagnie de remonte; — Vinçonneau, Athanase, conducteur au 8^e d'artillerie monté; — Bardol, Gustave-René, sergent au 84^e de ligne; — Charnod, Charles-Auguste, hussard au 6^e régiment; — Gagneux, Alexandre, ouvrier au 1^{er} escadron du train; — Gillard, Charles, fusilier au 27^e de ligne.

CAISSE D'ÉPARGNE.

L'administration de la Caisse d'épargne de Saumur invite les déposants à retirer au plus tôt l'excédant des 1,000 fr. qu'ils ont à cette caisse, leur rappelant qu'ils n'ont plus que quatre dimanches pour faire ce retrait.

VILLE DE SAUMUR.

RÈGLEMENT permanent concernant la police des masques.

Nous, MAIRE de la ville de Saumur, officier de la Légion d'Honneur, député au Corps-Législatif.

Vu les lois des 22 décembre 1789; 16-24 août 1790, titre XI, art. 5, n° 1, 2 et 3; 19-22 juillet 1791, titre I^{er}, art. 46; 17 mai 1819, art. 1 et 8; 29 novembre 1830; les art. 287, 330, 471, n° 4, 11 et 15, 475, n° 13, 478, n° 8, du Code pénal; 1,384 du Code Napoléon;

Vu l'art. 5 du Règlement général de police de la ville de Saumur, en date du 1^{er} juillet 1851;

Voulant prévenir tout accident et tout désordre pendant les divertissements du Carnaval;

ARRÊTONS:

ART. 1^{er}. — Nul ne pourra paraître masqué, déguisé ni travesti, sur la voie publique, avant le Dimanche-Gras, ni après l'expiration de la journée du Mardi-Gras.

ART. 2. — Il est interdit aux personnes masquées, déguisées ou travesties, qui se montreront dans les rues, places, promenades ou lieux publics, de porter des armes ou des bâtons, d'adresser à qui que ce soit des insultes, injectives ou interpellations, de proférer des mots grossiers ou de faire des gestes indécentes; de jeter

quoi que ce soit dans les maisons, dans les voitures ou sur les personnes.

ART. 3. Il est également interdit de prendre aucun masque, déguisement ou travestissement de nature à blesser la décence ou les convenances.

ART. 4. — Il est pareillement défendu de porter, sous forme de travestissement, aucune décoration ou médaille décernée par le Gouvernement ou autorisée par lui; aucun costume appartenant à l'autorité française, dans l'ordre civil, militaire, religieux ou judiciaire.

ART. 5. — Toute personne masquée, déguisée ou travestie, doit, sur l'invitation qui lui en est faite par un agent de la force publique, se rendre sur-le-champ au bureau de M. le Commissaire de police, pour lui donner les explications qui lui seraient demandées.

ART. 6. — Les contrevenants aux dispositions ci-dessus seront arrêtés et déposés à la chambre de sûreté; il sera pris à leur égard telles mesures administratives qu'il appartiendra, sans préjudice des poursuites à exercer devant les tribunaux, tant contre eux que contre les pères, mères et autres, civilement responsables, suivant la loi.

ART. 7. — M. le Commissaire de police est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à l'approbation de M. le Préfet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 2 novembre 1861.

Le Maire,

Signé: LOUVET.

Vu:

Le Sous-Préfet,

Signé: V^e O'NEILL DE TYRONE.

Vu par nous, Préfet de Maine-et-Loire,

A Angers, le 5 novembre 1861.

Signé: BOURLON DE ROUVRE.

Pour copie conforme:

Le Maire, LOUVET.

TAXE DU PAIN du 1^{er} Mars.

Première qualité.

Les cinq hectogrammes 22 c. 50 m.

Seconde qualité.

Les cinq hectogrammes 20 c. . m.

Troisième qualité.

Les cinq hectogrammes 17 c. 50 m.

NOTA. — Cette taxe ne s'applique qu'à la commune de Saumur et ne concerne en rien les autres communes de l'arrondissement, dont les Maires restent complètement libres de taxer, comme bon leur semble, le prix du pain, dans leur circonscription municipale, d'après les bases particulières fournies par leur localité.

Pour chronique locale et faits divers: P. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Rome, 25. — Le comité national a invité les Romains à quitter les réunions du carnaval, pour se rendre au Forum, siège de la grandeur antique. De nombreux rassemblements d'hommes du peuple ont obéi samedi à ce mot d'ordre sans pousser aucun cri. La gendarmerie française et la gendarmerie pontificale ont fait évacuer le Forum. Aujourd'hui les rassemblements ainsi que les précautions continuent. Des arrestations ont été opérées. L'empereur d'Autriche a envoyé au Pape un riche cadeau composé d'ornements pontificaux.

Athènes, 22. — Les troupes se sont avancées jusqu'à un quart d'heure de Nauplie qui se trouve bloquée par terre et par mer. A Tripoli, a eu lieu aussi une manifestation révolutionnaire. Le gouvernement est dans l'intention d'organiser une levée en masse dans les provinces menacées. Dans Athènes règne la tranquillité, mais les cafés et certaines rues sont occupés militairement. Le roi revient. Soixante hommes de la garnison de Nauplie sont passés aux troupes royales. — Havas.

ADMISSION AUX ÉCOLES DU GOUVERNEMENT.

Institution préparatoire, dirigée par M. Loriol, 49, rue d'Enfer, Paris. La 1^{re} division comprend l'École préparatoire à la Marine; la 2^e, les candidats aux Ecoles Polytechnique, Militaire et Centrale. De nouveaux cours, ayant pour but de faire gagner du temps aux élèves, en les initiant de bonne heure aux épreuves du concours, seront ouverts le 25 avril prochain. (98)

Le Canal d'Irrigation de Gap.

Bien qu'on ait prétendu que l'esprit d'entreprise fût désormais éteint en France, il y a encore des

capitalistes sérieux pour les affaires honorables, — si surtout ces affaires sont en même temps lucratives, et si les actionnaires dont on invoque le concours sont assurés à l'avance de recevoir, sans courir de risques, la juste rémunération à laquelle a droit le capital intelligent.

Ceci nous amène, sans autre préambule, à parler de la SOCIÉTÉ DU CANAL D'IRRIGATION DE GAP. Il s'agit d'exécuter un canal conduisant la rivière du Drac sur les fertiles campagnes qui avoisinent Gap, — de faire, en un mot, pour ces belles contrées, malheureusement desséchées par le soleil, ce qui a été fait avec tant de succès, à l'aide de la dérivation de la Durance, pour les plaines brûlées de la Provence.

Une société s'est constituée dans ce but, et les noms les plus honorables du pays sont à la tête de l'entreprise; c'est d'abord M. le comte d'Hauterive, ancien député des Hautes-Alpes, puis deux anciens maires de Gap, MM. Allier et Amat, un notaire, un propriétaire, MM. Augier et Garnier. A ces noms, ajoutons celui du banquier qui patronne l'affaire, M. Dauchez de la Chaise.

Au point de vue financier, la société dont nous nous occupons présente les plus solides garanties. Par une ingénieuse combinaison, le concours des capitaux n'est demandé que pour quatre ans; — dans quatre ans, toute l'affaire sera liquidée; — ayant jusque-là semestriellement perçu un intérêt de 4 0/0, les fonds seront alors remboursés avec une prime de 25 0/0; — c'est-à-dire qu'en somme, l'actionnaire aura retiré un peu plus de 10 1/4 0/0 par an de son argent.

C'est ce qu'il s'agit d'expliquer. Et d'abord, le gouvernement a affecté une subvention de 500,000 fr. à l'exécution du canal. En outre, la société doit percevoir, pendant 50 ans, une annuité de 23 fr. par hectare, sur 4,000 hectares arrosés. Cette annuité, grévante le fonds, en quelques mains qu'il passe, sera exigible comme les contributions, d'après des rôles approuvés par le préfet. — La construction du canal doit durer quatre ans et coûter moins d'un million et demi. Lors donc que le canal sera achevé, c'est-à-dire dans quatre années, la société, ayant dépensé moins que son capital, se trouvera propriétaire, pendant 50 ans, d'un revenu de 92,000 fr. Pour qu'elle puisse se liquider immédiatement et partager à ses actionnaires, — outre la subvention gouvernementale et le montant des économies réalisées sur les devis, — le capital de ses 92,000 fr. de rente, il suffira aux propriétaires arrosés, représentés par leur syndicat, d'emprunter au Crédit Foncier ce capital et de le remettre à la société. Or, on sait que la loi du 6 juillet 1860 autorise le Crédit Foncier à prêter aux départements, — aux communes, — et aux associations syndicales.

N'est-ce pas là une opération des plus simples, — des plus compréhensibles, — des plus certaines?

Résumons-nous: voici une entreprise d'utilité publique, — patronnée par les personnages les plus recommandables, — appuyée par une subvention gouvernementale, — assise sur la propriété foncière, — et enfin offrant un bénéfice infaillible, réalisable à court délai, grâce à l'intermédiaire d'une de nos premières institutions de crédit; il y a là, ce nous semble, et les esprits sérieux le penseront comme nous, des éléments assurés de succès; c'est là un placement qui répond à toutes les exigences, et réunit toutes les conditions désirables.

(99)

E. DUTIL.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE. — Tirage du 22 mars. — Lots de 100,000 fr., — 50,000 fr., — 20,000 fr. — M. A. Léon, changeur, 17, boulevard des Italiens, cède les chances à ce tirage (obligation de 500 fr. pour 4 fr., — obligation de 100 fr. pour 1 fr.) contre envoi de pareille somme en mandat ou timbres poste; — se charge également de la vente et de l'achat des fonds publics et valeurs industrielles, et du paiement de tous coupons. (100)

M. SICARD, Chirurgien-Dentiste à Tours, informe sa nombreuse clientèle qu'à l'avenir il séjournera à Saumur le 1^{er} samedi de chaque mois. — Hôtel Budan. (78)

BOURSE DU 27 FÉVRIER.

5 p. 0/0 hausse 35 cent. — Fermé à 70 90

4 1/2 p. 0/0 hausse 25 cent. — Fermé à 100 80.

BOURSE DU 28 FÉVRIER.

5 p. 0/0 baisse 50 cent. — Fermé à 70 55.

4 1/2 p. 0/0 baisse 1 fr. 20 cent. — Fermé à 99 60.

P. GODET, propriétaire-gérant.

ANNONCES LÉGALES.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1862, savoir :

Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'*Echo Saumurois* ou le *Courrier de Saumur*.

Etudes de M^e BEAUREPAIRE, avoué licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 8, et de M^e POYNOT, notaire à Montreuil-Bellay.

VENTE

Aux enchères publiques,

DE BIENS DE MINEURS

Situés commune d'Antoigné.

L'adjudication aura lieu le dimanche 30 mars 1862, à midi, en la salle de la mairie d'Antoigné, par le ministère de M^e POYNOT, notaire à Montreuil-Bellay.

En vertu d'un jugement du tribunal civil de Saumur, rendu sur requête, le 25 janvier 1862, enregistré, ledit jugement homologuant une délibération du conseil de famille des mineurs Louise et Elisabeth Vergne, tenue par M. le juge de paix du canton de Montreuil-Bellay, le 27 décembre 1861, enregistrée;

Et à la requête de M. Pierre Rousseau, cultivateur, demeurant à Antoigné, agissant au nom et comme tuteur des mineurs Vergne;

Ayant pour avoué M^e Beaurepaire; Et en présence, ou lui appelé, de François Vergne, marchand, demeurant à Montsoreau, subrogé-tuteur desdites mineures.

DÉSIGNATION.

1° Une maison, située au village de Coulon, commune d'Antoigné, mise à prix à 600 fr.

2° Trois ares de vigne, aux Mahauts, mis à prix à 100

3° Trois ares trente centiares de vigne, situés aux Longeais, mis à prix à 50

4° Six ares soixante centiares de vigne, sis au Carrefour Gobin, mis à prix à 130

5° Huit ares quatre vingts centiares de vigne, sis à la Petite-Aubue, mis à prix à 250

6° Quatre ares quarante centiares de vigne, situés au Chiron-Savary, mis à prix à 100

7° Quatre ares de vigne, situés au Champ-Rousseau, mis à prix à 120

8° Treize ares vingt centiares de terre, à la Voie-Lambert, mis à prix à 240

Total des mises à prix. 1,590 fr.

S'adresser, pour les renseignements:

1° A M^e POYNOT, notaire à Montreuil-Bellay, dépositaire du cahier des charges;

2° A M^e BEAUREPAIRE, avoué pour-suivant la vente. (101)

Etude de M^e MEFFRAY, notaire à Beaufort.

VENTE DE MEUBLES

Le dimanche 9 mars 1862 et jours suivants, il sera procédé, par ledit M^e MEFFRAY, à la vente aux enchères publiques des meubles et effets mobiliers appartenant à M. BLOT.

On vendra :

Lits, tables, commodes, secrétaires, fauteuils, glaces, consoles, grande quantité de linge, batterie de cuisine, vaisselle et argenterie.

La vente, qui aura lieu à Beaufort, Grande-Rue, commencera le dimanche, à une heure de l'après-midi, et les jours suivants, à dix heures du matin.

Il sera mis en vente, le mercredi 12, deux chevaux et une calèche avec équipages.

On paiera comptant. (102)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

A Saumur, en l'étude de M^e CLOUARD, Le dimanche 9 mars 1862, à midi,

LES IMMEUBLES

Dépendant de la succession de dame ROSE GIRARD, décédée au Petit-Puy, commune de Saumur, épouse de M. MAURICE HUBERT.

Voir pour le détail les placards affichés.

On traitera avant l'adjudication. S'adresser à M^e CLOUARD. (103)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

Le 9 mars 1862, à midi, en l'étude,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue de l'Île-Neuve, n° 23 et 25;

Mise à prix. 400 francs.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e LAUMONIER. (104)

Etude de M^e E. LEROUX.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UNE MAISON, située à Saumur, rue du Portail-Louis, joignant le café de la Paix, appartenant à M. BONNIN, consistant en rez-de-chaussée, 1^e et 2^e étages, grenier au-dessus.

S'adresser, pour traiter, audit M^e LEROUX. (105)

A CEDER

UN MAGASIN DE MERCERIE EN GROS,

Situé à Saumur.

S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e LEROUX, notaire.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

En totalité ou par parties,

LES IMMEUBLES

Ci-après,

Appartenant à M. GILBERT-MOLLAY, de Varrains.

1° Une maison, située à Varrains, rue du Bourg-Neuf, composée de deux chambres, grenier, caves, pressoir, cour, écurie et jardin.

2° Quinze ares de terre et rangées, au Pavement, commune de Chacé.

3° Deux ares 50 centiares de terre, aux Rogelins, même commune.

4° Quinze ares 20 centiares de terre, en Champ-Joint, même commune.

5° Sept ares 50 centiares de vigne rouge, à la Gruche, même commune.

6° Cinq ares 50 centiares de terre et rangées, à la Vignerolle, même commune.

7° Cinq ares 20 centiares de terre, au Moulin-Chelotte, même commune.

8° Cinq ares 40 centiares de terre, aux Epinettes, même commune.

9° Quatorze ares 50 centiares de terre et rangées, sur les Menais, commune de Varrains.

10° Cinq ares 50 centiares de pré, dans la prairie de Varrains, même commune.

11° Onze ares de vigne blanche et rouge, dans le clos Marconnay, même commune.

12° Cinq ares 50 centiares de vigne, à la Courant, même commune.

13° Cinq ares 50 centiares de vigne, à la Gaillardière, commune de Saumur.

14° Onze ares 20 centiares de vigne, aux Landes, même commune.

15° Trois ares 50 centiares de terre, en Beaugrand, même commune.

16° Onze ares de terre, aux Mari-grolles, même commune.

17° Cinq ares 15 centiares de vigne rouge et blanche, à la Grotte-à-Moron, même commune.

18° Quatre ares 50 centiares de vigne rouge, à la Lunatière, même commune.

19° Vingt-deux ares de terre et vigne, au Clos-Bonnet, même commune.

20° Onze ares 20 centiares de vigne, au même lieu, même commune.

21° Sept ares 20 centiares de vigne, en Violette, même commune.

22° Une pièce de vigne, dans le clos Grolleau, même commune, près le château de Saumur, avec une maison indivise entre Gilbert et Dézé, de Varrains. Le surplus du clos appartient à Dézé. La totalité du clos est entourée de murs.

23° Cinq ares 50 centiares de vigne, près les moulins de Saumous-say, commune de Saint-Cyr.

24° Cinq ares 50 centiares de vigne rouge, au Long-Rayage, commune de Dampierre.

25° Cinq ares 50 centiares de bois, à la Roche-Mahou, comme de Souzay.

26° Cinq ares 50 centiares de terre en friche, au Champ-Girard, même commune.

27° Cinq ares 50 centiares de bois-taillis, à la Mouée, commune de Parnay.

28° Deux ares 75 centiares de bois-taillis, à l'Ecraille, même commune, indivis avec M. Denis.

S'adresser à M^e LEROUX, notaire à Saumur, ou à M. BRETONNEAU, propriétaire à Vernoux-en-Gastines, arrondissement de Parthenay (Deux-Sèvres.)

M. BRETONNEAU se trouvera à l'hôtel du Grand-Turc, sur les Ponts, à Saumur, les vendredi, samedi et dimanche, 24, 25 et 26 janvier courant. (29)

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE
A L'AMIABLE,

NEUF CAVES A CHEMINÉE,
Dans un seul tenant,

Au Petit-Genève, en face l'usine de M. Mayaud, avec petit jardin devant; louées 154 fr. par an.

S'adresser à M^e LEROUX, notaire à Saumur. (41)

Etude de M^e E. LEROUX, notaire à Saumur.

A LOUER
Pour la Saint-Jean 1862,

DEUX MAISONS
Situées à Saumur, rue Dailly,

L'une actuellement occupée par M. CAVELLIER, coiffeur.

S'adresser audit M^e LEROUX, ou à M. DUVEAU, propriétaire à Saumur, rue Dailly. (96)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE
Ou à Louer,

UNE GRANDE ET BELLE MAISON
Avec Jardin, Ecurie et Remise.

Cette maison, située au centre de la ville, serait très-propre au commerce en gros.

S'adresser, pour tous renseignements, audit notaire. (1)

A VENDRE
A bon marché,

DIX ACTIONS DU COMPTOIR D'ESCOMPTE
DE SAUMUR.

S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

UNE MAISON, de construction moderne, ville de Saumur, à l'angle de la rue du Puits-Neuf et de la rue de la Mairie, composée de rez-de-chaussée, formant trois magasins, trois étages, servitudes.

UN JARDIN AVEC BATIMENT NEUF, ville de Saumur, à l'entrée de la rue des Boires.

Il sera donné toutes facilités pour les paiements.

S'adresser audit notaire. (76)

A VENDRE

LA FERME

DE LA MAISON-ROUGE,

Sise commune de la Menitré,

D'un revenu net de 3,000 francs.

L'impôt à la charge du fermier.

S'adresser, pour traiter, à M^e LEROUX, notaire, ou à M. GAURON-LAMBERT, à Saumur. (66)

A VENDRE

OU A LOUER

Pour entrer en jouissance de suite ou à la St-Jean prochaine,

UNE VASTE MAISON

PROPRE AU COMMERCE,

Contenant de grands magasins, celliers, caves, remises, écurie, cours, etc.

Cette maison, située sur le quai de Limoges, à Saumur, était occupée par M. EDOUARD BOUTET.

Pour visiter la maison, s'adresser, sur les lieux, jusqu'à Noël prochain, et, plus tard, à M. BOUTET-BRUNEAU, rue de la Levée-d'Enceinte, à qui il faudra également s'adresser pour traiter. (585)

A LOUER

Pour la St-Jean prochaine,

UNE MAISON, rue d'Orléans, occupée par M. le capitaine KABIS, avec écurie, remise, cour et jardin.

S'adresser à M^e MARTIN-PAILLET, ou à M^e CLOUARD, notaire. (80)

A VENDRE OU A LOUER

Présentement,

MAISON, rue du Petit-Pré, près de la rue Royale, occupée par M^e Mazé, aubergiste.

S'adresser à M. BEUROIS, place du Roi René. (30)

MAISON

A LOUER PRÉSENTEMENT

Située place de l'Hôtel-de-Ville, n° 20.

S'adresser à M. COGNARD, sur les Ponts. (626)

GLANDS DOUX

Produit efficace dans les migraines, maux de tête, d'estomac, fortifiant pour les enfants, qui détruit l'effet irritant du café des îles. — Pour éviter les contrefaçons, exiger PAQUETS JAUNES, BOUTS VERTS et NOTICE ROSE. — Dépôt dans les maisons d'épicerie et droguerie.

Signés: LECOQ ET BARGOIN.



Saumur, imp. de P. GODET.

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre.
En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,